

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2024_176

Direction : **Direction Santé**

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de "L'aide aux maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé et cabinets de groupe" pour le renouvellement de l'appareil de radiographie panoramique dentaire du Centre Municipal de Santé Maurice Ténine

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2331-6, L.1111-4 ;

Vu la délibération n°DEL2020-19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les conditions de demande de subventions de la Région Île-de-France ;

Vu le dispositif de subvention de la Région Île-de-France intitulé « Aides aux maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé et cabinets de groupe » ;

Considérant que la ville a initié un projet d'acquisition d'un appareil de radiographie panoramique dentaire ;

Considérant que la ville peut bénéficier du concours financier de la Région Île-de-France pour financer le projet susvisé ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif de subvention intitulé « Aides aux maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé et cabinets de groupe » et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : DIT QUE la demande de subvention porte sur un montant de 45 407,00 euros correspondant à 50 % des dépenses globales du projet estimées à 90 814 euros TTC.

Article 3 : DIT QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine, Madame la Trésorière Municipale, remise à l'intéressé/e et publiée électroniquement.

Fait à Malakoff, le 30 juillet 2024

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.